



## RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES CHANGERPOURLAVIE<sup>MC</sup>[TIRAGES-PRIMES POUR LA CAMPAGNE DE NOUVELLES INSCRIPTIONS DE 2016]

*Green Shield Canada / Tirages Changerpouurlavie<sup>MC</sup> (le « **concours** »)*

*Site Web Changerpouurlavie : [www.greenshield.ca](http://www.greenshield.ca) (le « **site Web** »)*

*Organisateurs du concours : Cookson James Loyalty Inc. (l'« **organisateur** »)*

*Partenaires : Green Shield Canada / Changerpouurlavie (le[s] « **partenaire[s]** »)*

*Adresse postale : 3123 Walkers Line, Burlington, ON L7M 0E1 (l'« **adresse du concours** »)*

**Inscription** – Le règlement qui suit s'applique aux tirages hebdomadaires (chacun constituant un « **concours** ») organisés par le programme incitatif de gestion de la santé Changerpouurlavie (administré par Cookson James Loyalty Inc.) dans le cadre du concours [des tirages-primés pour la campagne de nouvelles inscriptions de 2016], pour lequel un règlement précis a été élaboré. En s'inscrivant à un concours hebdomadaire, les participants acceptent de respecter ledit règlement et sont réputés l'avoir reçu et l'avoir compris.

**Admissibilité** – Le concours s'adresse aux Canadiens âgés d'au moins 18 ans à la date de leur inscription, conformément aux conditions d'adhésion au régime de Green Shield Canada (les « **participants** »), **qui se sont inscrits à Changerpouurlavie pendant la durée définie du concours (voir Durée du défi et octroi des récompenses)**. Les employés, les dirigeants et les administrateurs de l'organisateur et de ses partenaires, sociétés affiliées et représentants, les fournisseurs de récompenses et les juges au concours, de même que toute personne habitant avec l'une ou l'autre des personnes susmentionnées, y compris les membres de leur famille (conjoint, enfants, parents, frères et sœurs, etc.) ne peuvent participer au concours.

**Preuve d'identité** – L'organisateur se réserve le droit d'exiger en tout temps une preuve d'identité et d'admissibilité au concours. Le défaut de produire une telle preuve peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres demandés par l'organisateur ou fournis à ce dernier aux fins du concours doivent être véridiques, complets, exacts et ne porter à confusion en aucune manière. L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un participant qui aurait, à un moment ou à un autre, fourni des renseignements, personnels ou autres, faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

**Durée du défi et octroi des récompenses** – [Les tirages-primés pour la campagne de nouvelles inscriptions de 2016 de] Changerpouurlavie se déroulent du 1<sup>er</sup> février 2016 au 10 avril 2016. Un tirage au sort a lieu chaque semaine parmi toutes les nouvelles inscriptions admissibles à Changerpouurlavie pendant chaque semaine de la durée du concours. Les gagnants hebdomadaires sont sélectionnés selon les nouvelles inscriptions à Changerpouurlavie pendant la durée du concours définie comme du lundi à minuit au dimanche à 11 h 59 (HNE). Les détails de la récompense ou des récompenses offertes, les dates et les heures du début et de la fin du concours, et tout autre renseignement pertinent seront communiqués au moment du lancement du concours, par voie de documents promotionnels ou du site Web, par l'entremise des représentants de l'organisateur et du partenaire, ou dans le cadre de toute intervention de l'organisateur et du partenaire sur les sites officiels de réseautage social.

**Mode de participation** – Les nouvelles inscriptions à Changerpouurlavie pendant la durée définie de la campagne seront automatiquement inscrites au tirage pour gagner un prix.

*Note : L'exécution et l'organisation du concours Changerpouurlavie sont assurées par Cookson James Loyalty Inc.*

**Tirages** – Les tirages seront effectués par un représentant du concours parmi toutes les nouvelles inscriptions admissibles à Changerpouirlavie reçues pendant la semaine du concours pendant la durée de la campagne. Un participant sélectionné sera exclu et devra renoncer à réclamer une récompense dans le cadre du concours s'il ne peut être joint dans un délai raisonnable déterminé à la discrétion de l'organisateur, s'il a échoué à la question d'arithmétique réglementaire ou s'il n'a pas respecté le présent règlement. Les décisions de l'organisateur ou de ses représentants (y compris, entre autres, les représentants du concours) sont définitives et sans appel en ce qui concerne toutes les questions liées aux tirages et à l'octroi de récompenses.

**Conditions pour être déclaré gagnant** – Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit répondre correctement à une question d'arithmétique réglementaire, sans aide de quelque nature que ce soit, mécanique ou autre, dans le délai imparti. Il doit en outre respecter totalement le règlement du concours et, à la demande de l'organisateur, signer et retourner un formulaire de décharge de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires (réclamation de récompense, déclaration et décharge) et tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par l'organisateur, à sa seule discrétion.

**Acceptation des récompenses** – Les récompenses doivent être acceptées telles quelles; elles ne peuvent pas être transférées, remplacées, remboursées, ni échangées contre de l'argent. Elles ne sont pas remplaçables en cas de perte ou de vol, sauf si l'organisateur du tirage en décide autrement à sa seule discrétion. L'organisateur se réserve le droit de remplacer une récompense, en totalité ou en partie, par une autre récompense de valeur égale ou supérieure, en cas de non-disponibilité, pour quelque raison que ce soit, de la récompense annoncée. Un participant sélectionné pourrait être tenu de présenter une preuve d'identité au moment de réclamer sa récompense ou autrement dans le cadre d'un tirage, et ce, en vue de faciliter l'administration du tirage et de s'assurer de l'identité exacte du gagnant.

**Chances de gagner** – Les chances de gagner varient selon le nombre de nouvelles inscriptions admissibles à Changerpouirlavie reçues pour une semaine en particulier pendant la durée définie de la campagne.

**Confidentialité des renseignements** – En s'inscrivant au concours et aux fins exclusives d'administration du concours par l'organisateur, le participant consent à ce que ses renseignements personnels soient recueillis, utilisés et communiqués par l'organisateur, conformément aux dispositions de la Politique en matière de confidentialité des renseignements. Les participants en ligne pourraient se voir offrir la possibilité de recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications de la part de l'organisateur ou de ses partenaires; toutefois, le consentement du participant à cette fin n'a aucun effet sur son admissibilité à l'un ou l'autre des concours ni sur ses chances de gagner. L'organisateur n'envoie pas de matériel informatif ou publicitaire aux participants, sauf si ceux-ci ont expressément consenti à recevoir de telles communications par le truchement d'un mécanisme d'acceptation. Les participants peuvent en tout temps demander que leur nom soit retiré de la liste d'envoi de ces messages en suivant les instructions de désabonnement qui figurent à la fin des communications. Veuillez consulter la Politique en matière de confidentialité des renseignements accessible ci-dessus pour obtenir d'autres détails sur la façon dont l'organisateur recueille, utilise et communique les renseignements personnels.

Toutes les questions ou préoccupations concernant les communications provenant de l'organisateur ou de ses partenaires peuvent être adressées au chef de la confidentialité des

renseignements du partenaire, dont les coordonnées figurent dans la Politique accessible ci-dessus. Si un participant choisit de recevoir du matériel informatif ou publicitaire d'une partie autre que l'organisateur, il comprend et accepte que ses renseignements personnels soient communiqués à cette autre partie aux fins d'acheminement du matériel informatif ou publicitaire en question. Il comprend et accepte également que, le cas échéant, ses renseignements personnels soient traités conformément à la politique en matière de confidentialité des renseignements, et aux normes et pratiques en matière de traitement de l'information de cette autre partie. Dans le cadre de l'exécution du programme de récompenses, l'organisateur pourrait avoir à communiquer les renseignements personnels d'un participant à une autre partie, y compris, entre autres, l'un ou l'autre des concours. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à la diffusion de leurs renseignements personnels à de telles fins. De plus, ils comprennent et acceptent que, le cas échéant, leurs renseignements personnels soient traités conformément à la politique en matière de confidentialité des renseignements, et aux normes et pratiques en matière de traitement de l'information de cette autre partie. Si le participant s'est inscrit au concours par l'entremise d'un service de tiers, il reconnaît et convient en outre que tout renseignement personnel qu'il aurait fourni à ce service ou découlant de l'utilisation d'un tel service, pourrait également être utilisé par le service du tiers visé, conformément à la politique sur la confidentialité des renseignements de ce dernier.

**Décharge de responsabilité et consentement aux fins de publicité** – En acceptant une récompense offerte dans le cadre du concours, le gagnant : confirme qu'il s'est conformé au règlement du concours; reconnaît que la récompense n'est pas transférable (sauf si l'organisateur, à sa seule discrétion, en décide autrement) et doit être acceptée telle quelle (sauf indication contraire); consent à ce que le nom de sa ville de résidence soit utilisé, à des fins publicitaires ou informatives, dans tout médium, dans quelque format que ce soit, par l'organisateur ou des agences de publicité, relativement au concours ou à la récompense, sans autre avis et sans rémunération; exonère l'organisateur et les partenaires, ainsi que leurs sociétés affiliées, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel, de services ou de récompenses concernant le concours, de même que tous leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs (collectivement appelés les « renoncataires ») de toute responsabilité à propos du concours et de l'octroi ou l'utilisation de toute récompense remise dans le cadre du concours.

**Limitation de responsabilité** – Les renoncataires sont exonérés de toute responsabilité et chaque participant dégage les renoncataires de toutes revendications, poursuites, actions en dommages, demandes et obligations de quelque nature que ce soit, attribuables ou liées à sa participation ou à sa tentative de participation au concours et à toute récompense octroyée dans le cadre du concours, pouvant concerner, entre autres, l'administration du concours, la sélection et la confirmation de tout gagnant, de même que la présentation, l'octroi et l'utilisation de la récompense ou des récompenses qui y sont associées, s'il y a lieu.

**Lois et règlement** – Sous réserve des dispositions contraires énoncées ci-dessus, les tirages sont effectués conformément au présent règlement applicable au concours, lequel peut être modifié par l'organisateur ou les partenaires sans préavis ni obligation envers les participants. Les concours sont assujettis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le présent règlement est exclusivement régi par les lois de la province de résidence des participants et les participants acceptent de s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux de cette province. Les droits et les recours peuvent varier d'une province à l'autre.

**Annulation et modification** – L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou d'interrompre tout concours, ou d'en modifier le règlement en tout temps, et de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, sans préavis. Sans limiter la portée de ce qui précède, si, pour une raison ou une autre, un concours ne peut se dérouler comme prévu, à la suite, par exemple, d'une fraude ou d'une infection des systèmes informatiques imputable à un virus, à un bogue, à la corruption, à une infraction à la sécurité, ou à toute autre cause hors du contrôle raisonnable de l'organisateur, ce dernier se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le concours et d'effectuer un tirage parmi tous les bulletins de participation admissibles déjà reçus.

**Remise des récompenses « telles quelles »** – Sauf indication contraire indiquée expressément, toute récompense offerte dans le cadre du concours est remise « telle quelle », sans autre garantie de quelque nature que ce soit.

**Conduite** – L'organisateur se réserve le droit, à sa discrétion seule et absolue, d'exclure sans préavis tout participant qui, à son avis : contrevient au présent règlement; commet une fraude ou une tentative de fraude en rapport avec la procédure d'inscription ou le déroulement du concours ou du site Web; se comporte de manière déloyale ou perturbatrice ou tente d'ennuyer, de maltraiter, de menacer ou d'intimider toute autre personne; tente de troubler le déroulement légitime d'un concours. Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne de troubler le déroulement légitime d'un concours peut constituer une violation du droit criminel ou civil. Le cas échéant, l'organisateur se réserve le droit d'obtenir réparation et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, notamment en engageant des poursuites criminelles, et d'exclure ou de disqualifier un participant dans le cadre du concours visé et de tout futur concours.

**Identité d'un participant** – En cas de différend quant à l'identité d'un participant en ligne, le bulletin de participation sera réputé avoir été soumis par le titulaire autorisé du compte de courriel indiqué au moment de l'inscription au concours, dans la mesure où ce nom correspond au nom complet indiqué sur le bulletin de participation. La personne à qui l'adresse de courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou une autre organisation chargée d'assigner des adresses de courriel à l'égard du domaine associé à l'adresse de courriel soumise, est considérée comme le titulaire autorisé du compte. Un participant sélectionné peut être tenu de fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte comportant l'adresse de courriel associée au bulletin de participation sélectionné. Tous les bulletins de participation en ligne doivent être transmis à partir d'un compte de courriel valide. Si le nom du titulaire autorisé du compte ne correspond pas au nom complet indiqué sur le bulletin de participation, le bulletin pourrait être annulé, à la discrétion seule et absolue de l'organisateur.

*Mise à jour : Le 15 janvier 2016*